

VILLE DE RIQUEWIHR
INFORMATION À LA POPULATION

DÉPÔT DE DÉCHETS DANS LES CANALISATIONS : INTERDIT

La Ville de Riquewihr rappelle qu'il est **strictement interdit de déposer des déchets**, y compris des **déchets alimentaires**, dans les canalisations publiques, notamment :

- égouts,
- avaloirs,
- grilles d'eaux pluviales,
- réseaux d'assainissement.

Ces pratiques provoquent des **obstructions**, des **nuisances sanitaires** et des **dysfonctionnements du réseau**, entraînant des coûts importants pour la collectivité.

INFRACTION ET SANCTIONS

Tout dépôt de déchets dans les canalisations constitue une **infraction**.

Les contrevenants s'exposent à :

- une **amende pouvant aller jusqu'à 150 €** ;
- la **facturation des frais de nettoyage ou de remise en état** du réseau, si nécessaire.

Des contrôles sont assurés par la **Police municipale**.

SOLUTION POUR LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Des **bornes brunes de compostage** sont mises à disposition des habitants sur le territoire communal.

☞ Les déchets alimentaires doivent être déposés **exclusivement dans ces bornes prévues à cet effet**.

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE VILLE

Le respect de ces règles contribue à :

- la **propreté de la commune**,
- la **protection des infrastructures**,
- la **préservation de l'environnement**.

Merci pour votre civisme.

La Ville de Riquewihr
Police municipale